CONSIGNES APPLICABLES EN MILIEU SCOLAIRE

(COVID-19)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

À L'INTENTION DU RÉSEAU SCOLAIRE

Dernière mise à jour : 2022-08-24





Le présent document a été réalisé par le ministère de l'Éducation.

Coordination

Secteur des milieux d'apprentissage et bien-être à l'école

Révision linguistique, graphisme et édition

Direction générale des communications

Pour obtenir plus d'information :

Renseignements généraux Ministère de l'Éducation 1035, rue De La Chevrotière, 27^e étage Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone: 418 643-7095

Ligne sans frais: 1866 747-6626

© Gouvernement du Québec

Ce document peut être consulté sur le site Web gouvernemental <u>www.quebec.ca</u>.

Table des matières

N	lot du sous-ministre	5
lr	ntroduction	6
	Note aux lecteurs et lectrices	6
S	anté et bien-être des élèves	7
	Port du masque	7
	Distanciation	7
	Passeport vaccinal	8
	Hygiène et désinfection	9
	Déplacements dans l'établissement scolaire	9
	Accès aux visiteurs	10
	Résidences scolaires	10
	Élèves internationaux ou revenant de l'étranger	10
	Qualité de l'air	11
C	Organisation scolaire	13
	Présence en établissement	13
	Services éducatifs à distance	13
	Seuils minimaux de services	14
	Ressources d'appui à l'enseignement à distance	14
	Organisation des groupes	14
	Projets pédagogiques particuliers	15
	Arts	15
	Éducation physique et à la santé	16
	Laboratoires et ateliers	16
	Activités parascolaires	17
	Sorties scolaires	18
	Services éducatifs complémentaires	18
	Soutien pédagogique	19
	Récréations	19
	Cafétérias	20
	Aide alimentaire	20

Bibliothèques scolaires	20
Auditorium/amphithéâtre	21
Bals des finissants	21
Installations sportives	22
Transport scolaire	22
Services de garde en milieu scolaire	23
Modifications apportées aux encadrements applicables en 2022-2023	24
Gouvernance	25
Aide-mémoire – Protocole d'urgence/ plan de reconfinement	25
Gestion des cas et des éclosions	
Tests rapides et PCR	25
Période d'isolement	26
Vaccination des élèves	26
Personnel scolaire	
Guides et documents - Santé publique - INSPQ - CNESST	27
Conditions de travail applicables	27
Vaccination du personnel scolaire	28
Tests rapides et PCR	28
Coûts COVID	29

Mot du sous-ministre

Mesdames,

Messieurs,

À titre de rappel, le 1^{er} juin 2022, l'Assemblée nationale a adopté la Loi visant à mettre fin à l'état d'urgence sanitaire tout en prévoyant le maintien de mesures transitoires nécessaires pour protéger la santé de la population (Projet de loi n°28). Cette loi a donc mis fin à l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020. Cependant, certains arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de la Loi sur la santé publique demeurent en vigueur.

En ce qui concerne les mesures en éducation qui étaient prévues par l'arrêté ministériel du ministre de la Santé et des Services sociaux n°2022-031 du 11 mai 2022, elles ne sont plus en vigueur depuis la fin de l'année scolaire 2021-2022. Elles concernaient plus particulièrement certaines modifications aux ententes nationales et aux conventions collectives, les services éducatifs de formation à distance et les seuils minimaux de services éducatifs à distance. Afin de prendre connaissance de l'ensemble de ces mesures qui ne sont plus en vigueur, veuillez consulter l'arrêté ministériel n°2022-031.

Les recommandations présentées dans ce guide visent essentiellement à limiter la propagation de la COVID-19 (SRAS-CoV-2) dans les milieux scolaires.

Les recommandations s'appliquent de la même manière et sans exception pour le réseau des établissements d'enseignement publics et privés.

Les organismes autochtones en éducation sont invités à tenir compte des réalités de leurs communautés dans l'application des recommandations.

Sachez que nous demeurons à l'écoute de vos préoccupations et que nous veillerons à vous fournir les renseignements additionnels requis advenant des changements en lien avec la COVID-19.

En toute collaboration,

Alain Sans Cartier Sous-ministre de l'Éducation

Introduction

Des recommandations pourraient être ordonnées par les autorités de santé publique, en cas d'éclosion ou de détérioration de la situation liée à la COVID-19.

Nous désirons également vous informer que le présent guide intitulé *Consignes applicables en milieu scolaire (COVID-19)* ne sera pas mis à jour de façon hebdomadaire, mais plutôt de façon ponctuelle au besoin.

Note aux lecteurs et lectrices

Ce document se veut un guide à l'attention des intervenants du milieu scolaire. Il contient des recommandations visant à prévenir la propagation de la COVID-19 dans les milieux scolaires.

Santé et bien-être des élèves

Port du masque

Orientations

Le port du masque d'intervention n'est plus obligatoire depuis le 14 mai 2022, que ce soit en classe, dans les aires communes ou durant le transport scolaire, et ce, aussi bien pour le personnel scolaire que pour les élèves. Cependant, le choix de le porter demeure à la discrétion de chaque personne. Des masques supplémentaires peuvent être livrés au besoin dans les milieux scolaires. Les centres de services scolaires, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés sont invités à écrire au Ministère à l'adresse courriel suivante en indiquant la quantité de masques requis : COVID.equipements@education.gouv.qc.ca

Stagiaires

Pour la situation particulière concernant les stagiaires, veuillez vous référer aux consignes applicables dans le milieu de stage.

Mesures d'appoint

Aucune mesure d'appoint n'est prévue.

Distanciation

Orientations

 En classe et au service de garde : organisation scolaire normale, sans restriction de groupe-classe ni distanciation prescrite.

Mesures d'appoint

Passeport vaccinal

Orientations

Au Québec, le passeport vaccinal n'est plus requis.

Stage dans le réseau de la santé et des services sociaux

La Loi visant à mettre fin à l'état d'urgence sanitaire tout en prévoyant le maintien de mesures transitoires nécessaires pour protéger la santé de la population prévoit que l'arrêté n° 2022-033 du 11 mai 2022 concernant les mesures de ressources humaines demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

Par conséquent, les <u>stagiaires en santé et en services sociaux</u> dont les activités impliquent des contacts directs avec des patients ou avec d'autres intervenants qui ont des contacts directs avec des patients doivent être adéquatement protégés contre la COVID-19. Ils doivent transmettre la preuve qu'ils sont adéquatement protégés à leur établissement d'enseignement.

Les stagiaires qui ne sont pas adéquatement protégés contre la COVID-19 ne pourront entamer ou poursuivre leur stage. Ils ne pourront en outre exiger une indemnité ou des mesures de réparation à cet égard.

Hygiène et désinfection

Orientations

- L'application des mesures de nettoyage et de désinfection dans les lieux scolaires par le personnel d'entretien, notamment en ce qui concerne les surfaces fréquemment touchées, est primordiale. Veuillez porter une attention particulière aux lieux fréquentés par une personne atteinte de la COVID-19, car ils doivent être désinfectés sans délai.
- L'utilisation de bouteilles réutilisables personnelles est recommandée pour les élèves et le personnel.
- L'utilisation des fontaines d'eau pour remplir des bouteilles d'eau réutilisables est permise, si les mesures sanitaires sont maintenues lors de l'utilisation et que les fontaines sont nettoyées et désinfectées comme des surfaces fréquemment touchées. Il est également recommandé d'installer une station de gel désinfectant pour les mains à proximité de la fontaine d'eau si celle-ci doit être activée avec les mains. Pour boire à même la fontaine, l'utilisation d'un contenant propre est recommandée. Par exemple, de petits contenants en papier à usage unique pourraient être rendus disponibles à proximité de la fontaine.

Mesures d'appoint

Aucune mesure d'appoint n'est prévue.

Déplacements dans l'établissement scolaire

Orientations

Aucune recommandation

Mesures d'appoint

Accès aux visiteurs

Orientations

Aucune recommandation

Mesures d'appoint

Aucune mesure d'appoint n'est prévue.

Résidences scolaires

Orientations

Les établissements sont responsables de la <u>gestion des résidences étudiantes</u>. En ce sens, les consignes de santé publique doivent être respectées. De plus, des mesures sanitaires (désinfection et aération des lieux, installation de stations d'hygiène des mains et de poubelles sans contact, etc.) et une procédure de gestion des cas de résidents ressentant des symptômes s'apparentant à la COVID-19 et des cas de résidents infectés devront être mises en place dans les résidences étudiantes.

Élèves internationaux ou revenant de l'étranger

Orientations

Pour plus d'information sur les restrictions et les exemptions de voyage en lien avec la maladie à coronavirus (COVID-19) pour les élèves internationaux, veuillez consulter la page <u>Maladie à coronavirus (COVID-19)</u>: Étudiants étrangers d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Qualité de l'air

Orientations

Ventilation des locaux

Comme l'ont souligné les experts de l'INSPQ, une bonne ventilation dans les écoles contribue à réduire les risques de transmission de la COVID-19. Le Ministère rappelle que le maintien d'une bonne ventilation dans les établissements reste de mise. Il est demandé de poursuivre l'analyse des lectures de paramètres de confort et d'appliquer en tout temps les mesures prévues dans le <u>Guide pour la mesure du dioxyde de carbone visant la gestion de la ventilation et des paramètres de confort dans les écoles</u>.

Les lecteurs de paramètres de confort doivent être installés et fonctionnels dans tous les locaux d'apprentissage, et ce, pour permettre :

- le monitorage en continu de la concentration de CO2, de l'humidité relative et de la température dans les classes;
- l'identification des classes et des bâtiments problématiques;
- la mise en place de correctifs ciblés et adaptés à chaque situation.

Afin de maintenir une bonne ventilation, les organismes scolaires doivent notamment appliquer les directives suivantes :

Pour tous les bâtiments

- Solliciter tous les acteurs pour favoriser une bonne aération des locaux.
- Laisser les portes des salles de classe ouvertes le plus souvent possible.
- Appliquer les correctifs requis en fonction des mesures de CO2 effectuées.
- Apporter des correctifs dans les locaux déficients en ventilation.
- Éviter les équipements générant des flux d'air importants (climatiseur mural, ventilateur, purificateur d'air mobile, aspirateur). En cas de grande chaleur, les climatiseurs peuvent être mis en fonction lorsque les élèves sont à l'extérieur des locaux pour rafraîchir les lieux.
- Maintenir l'extraction de l'air en continu dans les salles de bains, toilettes et salles de douche pour maintenir une pression négative en tout temps dans les locaux.

Pour les bâtiments ventilés naturellement

- Appliquer rigoureusement la politique d'ouverture des fenêtres et maintenir les fenêtres ouvertes autant que possible. Il est recommandé d'ouvrir légèrement les fenêtres lorsque les élèves sont en classe pour éviter les grandes variations de température. Les fenêtres peuvent être ouvertes pleinement lors des pauses pour renouveler rapidement l'air.
- Maintenir les vasistas (petites fenêtres situées au-dessus des portes de classe) ouverts au maximum si le local en est muni.

Pour les bâtiments ventilés mécaniquement

- S'il n'est pas possible de maintenir une concentration moyenne quotidienne de CO2 inférieure à 1 000 ppm, maintenir en marche en continu la ventilation deux heures avant le début de l'occupation du bâtiment et deux heures après la fin de l'occupation du bâtiment, et éliminer les mesures d'économie d'énergie durant cette période.
- Rehausser le niveau de filtration à MERV 13 (ou plus performant), si possible, pour les systèmes CVCA recirculant l'air; s'assurer que les moteurs des ventilateurs pourront supporter la nouvelle pression statique due à l'installation de filtres plus performants.

Au besoin, tant pour les bâtiments ventilés naturellement que mécaniquement, les mesures suivantes pourraient être prises :

- renforcer l'application des protocoles d'ouverture des fenêtres;
- installer des échangeurs d'air dans les locaux qui présentent des lacunes en ventilation.

Programme d'entretien estival des équipements de ventilation et des fenêtres

Une bonne ventilation requiert également un entretien adéquat des systèmes d'apport d'air, qui doit être effectué selon les recommandations du fabricant. Avant la période froide, les organismes scolaires doivent préparer leurs bâtiments en effectuant notamment les travaux suivants, lorsque requis :

- nettoyage des conduits des systèmes de chauffage, de ventilation et d'air conditionné (CVAC);
- changement des filtres des systèmes de ventilation;
- ajout de petits systèmes CVAC ou d'échangeurs d'air;
- amélioration des systèmes d'automatisation du bâtiment ou remise au point des systèmes de contrôle;
- vérifications et travaux mineurs en lien avec les moustiquaires à remplacer ou à refaire, réparation des mécanismes des fenêtres ouvrantes et des vasistas.

Mesures d'appoint

Organisation scolaire

Présence en établissement

Orientations

Pour tous

Des services éducatifs complets en présence, incluant les projets pédagogiques particuliers de même que les sorties scolaires et les activités parascolaires, sont prévus. Aucune restriction au groupe-classe stable n'est requise et aucune distanciation n'est imposée aux élèves.

Les rencontres du volet Parents de la maternelle 4 ans à temps plein et du programme éducatif Passe-Partout se déroulent également en présence à l'école. Veuillez vous référer à la section Accès aux visiteurs.

Pour les élèves du secondaire

Pour les élèves inscrits à la formation préparatoire au travail ou à la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé, il est possible de poursuivre un stage en milieu de travail.

Mesures d'appoint

Aucune mesure d'appoint n'est prévue.

Services éducatifs à distance

Orientations

En ce qui concerne les mesures en éducation qui étaient prévues par <u>l'arrêté ministériel du ministre</u> de la Santé et des Services sociaux n°2022-031 du 11 mai 2022, elles ne sont plus en vigueur depuis la fin de l'année scolaire 2021-2022. Elles concernaient notamment les services éducatifs à distance.

Désormais, ce n'est que par l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet pilote autorisé par le ministre que les organismes scolaires peuvent offrir les services de la formation à distance dans le cadre de la formation générale des jeunes, et ce, comme le prévoit l'article 459.5.3 de la *Loi sur l'instruction publique*. Pour plus de détails concernant le projet pilote, nous vous invitons à consulter le site Web du MEQ, où vous pourrez notamment prendre connaissance du guide explicatif.

Seuils minimaux de services

Orientations

Les mesures en éducation qui étaient prévues par <u>l'arrêté ministériel du ministre de la Santé et des Services sociaux n°2022-031 du 11 mai 2022</u> ne sont plus en vigueur depuis la fin de l'année scolaire 2021-2022. Elles concernaient notamment les seuils minimaux de services éducatifs à distance.

À titre d'exemple, un élève qui doit être isolé pendant cinq jours ne peut pas recevoir de services selon les seuils minimaux de services qui avaient été établis en contexte de pandémie, car ceux-ci ne sont plus en vigueur.

Mesures d'appoint

Aucune mesure d'appoint n'est prévue.

Ressources d'appui à l'enseignement à distance

Orientations

Aucune recommandation

Organisation des groupes

Orientations

Aucune restriction de groupe-classe stable n'est prévue.

Projets pédagogiques particuliers

Orientations

Préscolaire et primaire

Tous les projets pédagogiques particuliers peuvent se dérouler sans contraintes (concentrations et autres projets de même nature). Les activités interscolaires prévues dans le cadre de ces projets pédagogiques particuliers peuvent avoir lieu.

Secondaire

Tous les projets pédagogiques particuliers peuvent se dérouler sans contraintes (concentrations, programmes Sport-études, programmes Arts-études et autres projets de même nature), incluant ceux impliquant des sports d'équipe ou des contacts fréquents ou prolongés. Les matchs, tournois et compétitions sont possibles dans le cadre des projets pédagogiques particuliers en formation générale des jeunes. Cela inclut, par exemple, les matchs interécoles de hockey et de soccer ou les matchs d'improvisation.

Le passeport vaccinal n'est plus obligatoire depuis le 12 mars 2022 pour la participation aux activités pour lesquelles il était requis.

Formation générale des adultes et formation professionnelle

Ne s'applique pas.

Mesures d'appoint

Aucune mesure d'appoint n'est prévue.

Arts

Orientations

Aucune contrainte ne s'applique à la mise en œuvre des programmes d'études du domaine des arts pour l'enseignement primaire et secondaire ainsi qu'au choix des moyens mis en place par l'enseignant dans le cadre de ces cours.

Mesures d'appoint

Éducation physique et à la santé

Orientations

Les cours d'éducation physique et à la santé pourront se dérouler normalement sans restriction de nombre ni distanciation.

Mesures d'appoint

Aucune mesure d'appoint n'est prévue.

Le choix de porter le masque demeurera à la discrétion de chaque personne. Ainsi, le port du masque sera autorisé dans le réseau scolaire pour celles et ceux qui souhaitent continuer à se prévaloir de ce moyen de protection. Cependant, il n'est pas obligatoire.

Laboratoires et ateliers

Orientations

Il n'existe aucune contrainte liée à l'utilisation des laboratoires et des ateliers dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'études à la formation générale des jeunes (primaire et secondaire), à la formation générale des adultes ou à la formation professionnelle.

Mesures d'appoint

Activités parascolaires

Orientations

Des activités parascolaires pourront être organisées en milieu scolaire selon les modalités suivantes :

Préscolaire et primaire

Des activités parascolaires peuvent être organisées sans contraintes.

Secondaire

Des activités parascolaires peuvent être organisées sans contraintes.

Le passeport vaccinal n'est plus obligatoire depuis le 12 mars 2022 pour la participation aux activités pour lesquelles il était requis.

Formation générale des adultes et formation professionnelle

Des activités parascolaires, s'il y a lieu, peuvent être organisées sans contraintes.

Le passeport vaccinal n'est plus obligatoire depuis le 12 mars 2022 pour la participation aux activités pour lesquelles il était requis.

Mesures d'appoint

Sorties scolaires¹

Orientations

Pour tous

Les sorties scolaires sont permises sans restrictions.

Pour les sorties nécessitant un hébergement :

- Écoles primaires et secondaires
 Les sorties scolaires avec hébergement sont autorisées.
- Pour les sorties hors Québec
 Les <u>consignes</u> pour les voyageurs s'appliquent.

Mesures d'appoint

Aucune mesure additionnelle n'est prévue.

Services éducatifs complémentaires

Orientations

Services éducatifs complémentaires complets en présence pour tous.

Mesures d'appoint

Aucune mesure additionnelle n'est prévue.

¹ On entend par « sortie scolaire » tout déplacement collectif d'élèves organisé sous l'autorité de la direction de l'établissement. Les élèves sont accompagnés d'enseignants ou d'autres membres du personnel et placés sous la responsabilité de ceux-ci. L'activité est prévue à l'horaire de l'élève et au calendrier scolaire. Une activité de fin d'année au parc d'attractions, une classe neige et une sortie au théâtre constituent des exemples de sorties scolaires.

Soutien pédagogique

Orientations

- Mesures additionnelles pour soutenir les élèves vulnérables ou accusant un retard pédagogique.
- Mise en œuvre d'une stratégie pour favoriser le raccrochage scolaire.
- Mise en œuvre de la Stratégie d'entraide éducative et de bien-être à l'école pour outiller le réseau scolaire dans la mise en œuvre de mesures et d'actions visant le soutien pédagogique, dont le tutorat, et le bien-être des élèves et du personnel scolaire.
- Soutien de ressources externes provenant de partenaires, comme <u>Alloprof</u> et <u>Tel-jeunes</u>.

Mesures d'appoint

Aucune mesure d'appoint n'est prévue.

Récréations

Orientations

- Préscolaire et primaire : aucune restriction n'est prévue quant aux récréations, qu'elles se déroulent à l'extérieur ou à l'intérieur.
- Secondaire : ne s'applique pas.
- Formation générale des adultes et formation professionnelle : ne s'applique pas.

Mesures d'appoint

Aucune mesure additionnelle n'est prévue.

Cafétérias

Orientations

L'organisation habituelle des cafétérias et des salles à manger est prévue.

Mesures d'appoint

Aucune mesure d'appoint n'est prévue.

Aide alimentaire

Orientations

Poursuite de l'offre de l'aide alimentaire aux élèves.

Mesures d'appoint

Aucune mesure d'appoint n'est prévue.

Bibliothèques scolaires

Orientations

La bibliothèque étant ouverte, elle peut offrir des ressources et des services aux élèves et au personnel enseignant selon les modalités habituelles. Elle peut offrir un service de prêt et de retour de livres, d'animation et de formation.

Mesures d'appoint

Auditorium/amphithéâtre

Orientations

Les amphithéâtres et les auditoriums peuvent être utilisés comme toutes les autres salles lors des services éducatifs.

L'utilisation des locaux pour la tenue des assemblées générales, des cérémonies de remise de diplômes, des portes ouvertes ou des réunions de parents est par ailleurs permise.

Mesures d'appoint

Aucune mesure d'appoint n'est prévue.

Bals des finissants

Orientations

Les bals des finissants pourront avoir lieu sans restriction.

Mesures d'appoint

Installations sportives

Orientations

Installations intérieures

L'utilisation des installations sportives intérieures est possible sans restriction.

Installations extérieures

L'utilisation des installations sportives extérieures est sans restriction.

Accès à la communauté

Les infrastructures scolaires peuvent être utilisées après les heures d'école pour l'ensemble des activités récréatives et sportives organisées, par exemple, par les municipalités ou par d'autres organismes. L'utilisation des infrastructures scolaires hors contexte scolaire est possible en fonction des ententes déjà établies entre les CSS, l'école et les partenaires.

Mesures d'appoint

Aucune mesure d'appoint n'est prévue.

Transport scolaire

Orientations

Pour tous

Depuis le 14 mai 2022, le port du masque n'est plus requis dans le transport scolaire.

Mesures d'appoint

Aucune mesure d'appoint n'est prévue.

Le choix de porter le masque demeurera à la discrétion de chaque personne. Ainsi, le port du masque sera autorisé dans le réseau scolaire pour celles et ceux qui souhaitent continuer à se prévaloir de ce moyen de protection. Cependant, il n'est pas obligatoire.

Services de garde en milieu scolaire

Orientations

Préscolaire et primaire

Les services de garde sont offerts selon l'organisation habituelle, sans restriction de groupe stable.

Mesures d'appoint

Modifications apportées aux encadrements applicables en 2022-2023

Apprentissages à prioriser

L'orientation quant aux apprentissages à prioriser est reconduite pour l'année scolaire 2022-2023. L'information à ce sujet est disponible au www.education.gouv.qc.ca/enseignants/apprentissages-a-prioriser/. L'objectif est de déterminer globalement les apprentissages dont il importe de prioriser la réalisation afin de favoriser le cheminement des élèves. À titre de rappel, toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, même si elles n'ont pas fait l'objet d'apprentissages prioritaires ciblés par le Ministère en 2021-2022, doivent être enseignées aux élèves. Il appartient toutefois aux enseignants, le cas échéant, de prioriser certains contenus. Il est à noter que le contenu des épreuves ministérielles tiendra compte des apprentissages prioritaires. Il est important que les équipes-écoles soient informées de cette orientation.

Épreuves ministérielles

Pour tenir compte des répercussions que l'état d'urgence sanitaire a engendrées sur les apprentissages des élèves, le gouvernement a édicté, le 15 juin 2022, le Régime pédagogique modifié de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2022-2023. Ce dernier est applicable depuis le 1^{er} juillet 2022. Il prévoit un retour à l'organisation scolaire habituelle en ce qui concerne le nombre d'étapes, soit trois, et ce, avec leur pondération antérieure et le retour aux formulaires de bulletin utilisés avant la pandémie, y compris celui de l'éducation préscolaire.

Toutefois, le Régime pédagogique modifié de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2022-2023 reconduit les mesures liées à la pondération des épreuves. Ainsi, pour une autre année, lorsqu'une épreuve est imposée par le ministre, le résultat de l'élève à celle-ci vaudra pour 10 % de son résultat final dans le cas des épreuves ministérielles du primaire et du premier cycle du secondaire (au lieu de 20 %). En ce qui concerne les épreuves ministérielles liées aux exigences de sanction des études de la 4^e et de la 5^e secondaire, elles vaudront pour 20 % du résultat final (au lieu de 50 %).

Il est à noter que la durée des épreuves ministérielles du primaire demeurera équivalente à celle de 2021-2022. Des précisions au sujet du contenu et du déroulement de chacune des épreuves ministérielles se trouveront dans les documents d'information publiés sur le site Web du Ministère. L'horaire officiel des sessions d'examens pour l'année scolaire 2022-2023 pourra également y être consulté.

Gouvernance

Les assemblées et les rencontres des différents comités (comité de parents, conseil d'établissement, conseil d'administration, conseil des commissaires, assemblées générales annuelles) peuvent avoir lieu en présentiel.

Aide-mémoire – Protocole d'urgence/ plan de reconfinement

Étant donné la fin de l'état d'urgence sanitaire, le protocole d'urgence ne s'applique plus.

Gestion des cas et des éclosions

La Direction de la santé publique n'ordonnera plus de fermetures de classes ou d'écoles.

Tests rapides et PCR

Le déploiement des <u>tests</u> de <u>détection rapide d'antigènes</u> de la COVID-19 pour les enfants de l'éducation préscolaire et les élèves du primaire qui présentent des symptômes en cours de journée est maintenue pour la rentrée scolaire 2022-2023. Deux boîtes, contenant chacune cinq autotests, devront être remises à la rentrée scolaire à chaque élève du préscolaire, du primaire, du secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Il est à noter que la distribution d'autotests ne se fera dorénavant plus sur une base mensuelle.

L'administration de tests rapides se poursuivra dans le cas où les élèves développent des symptômes au cours de la journée. Le consentement parental demeurera toutefois requis. Ces tests seront également disponibles pour les élèves du secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle.

Le test de dépistage rapide est un précieux outil de prévention et de protection. Il demeure donc recommandé de le faire passer aux élèves qui développent des symptômes au cours de la journée à l'école. Une collecte de données portant sur l'utilisation de ces tests aura lieu une fois par semaine. Il va sans dire que ces données sont fort pertinentes pour le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). En effet, elles permettent de suivre l'évolution de la situation épidémiologique ainsi que d'adapter les mesures de prévention et de protection en milieu scolaire, le cas échéant.

Tout aussi importante, la collecte de données concernant l'absentéisme (tant des élèves que du personnel scolaire) se poursuivra, mais à raison d'une fois par semaine. Il est à noter que le ministère de l'Éducation travaille actuellement à alléger le processus de la collecte de données. De plus amples informations vous seront transmises prochainement à cet égard.

Pour en savoir davantage, consulter :

- la page Tests rapides sur Québec.ca;
- la page <u>Faire un test de dépistage pour la COVID-19</u>;

Toute question relative aux tests rapides peut être transmise par courriel à : soutientestrapide@msss.gouv.qc.ca.

Autotests

Une distribution d'autotests est planifiée dans les écoles préscolaires, primaires, secondaires, les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes à la rentrée scolaire.

Pour davantage d'information, consulter la section Distribution de tests rapides aux élèves pour utilisation à la maison de la page <u>Tests rapides de dépistage de la COVID-19 en milieu scolaire</u>.

Période d'isolement

Les élèves symptomatiques <u>doivent s'isoler immédiatement</u> en présence de symptômes compatibles avec la COVID-19 et faire un test rapide. Pour en savoir davantage, consulter le site <u>Quebec.ca</u>.

Vaccination des élèves

Préscolaire et primaire

La <u>vaccination des enfants</u> de 5 à 11 ans (première et deuxième doses) est disponible dans les centres de vaccination.

Secondaire

Aucune troisième dose n'est pour l'instant prévue pour les élèves de 12 à 17 ans.

Personnel scolaire

Guides et documents - Santé publique - INSPQ - CNESST

Plusieurs guides et documents ont été élaborés tout au long de la pandémie afin d'accompagner les acteurs du réseau dans l'application des différentes modalités et mesures liées à la COVID-19 pour le personnel scolaire :

Consignes relatives aux mesures sanitaires (Santé publique)

- La maladie à coronavirus (COVID-19) au Québec
- Directives spécifiques pour le milieu de l'éducation (COVID-19)

Consignes relatives aux milieux de travail (CNESST et INSPQ)

- Questions et réponses COVID-19
- Ajustements des mesures sanitaires en milieu de travail (hors milieu de soins)
- Période d'isolement
- Hiérarchie des mesures de contrôle en milieu de travail

Recommandations relatives aux travailleurs vulnérables (INSPQ)

- Travailleuses enceintes ou qui allaitent
- Travailleurs immunosupprimés
- Travailleurs avec des maladies chroniques

Conditions de travail applicables

Les dispositions prévues aux ententes nationales et aux conventions collectives du personnel scolaire s'appliquent en ce qui concerne les conditions de travail.

Rappelons qu'il appartient aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires, à titre d'employeurs, d'appliquer les dispositions prévues aux ententes nationales et aux conventions collectives, et ce, dans le respect des recommandations actuelles émises par la Direction générale de la santé publique, de l'INSPQ et de de la CNESST.

Vaccination du personnel scolaire

Le personnel scolaire qui travaille dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux (ex. : enseignants qui supervisent les stages dans le réseau de la santé et des services sociaux ou qui travaillent dans un centre jeunesse ou encore personnel scolaire qui travaille dans un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation) n'est pas visé par l'obligation d'être vacciné, bien qu'il puisse avoir des contacts physiques directs avec des personnes à qui sont offerts des services de santé et des services sociaux (patients) ou des contacts physiques directs avec des personnes qui offrent de tels services (stagiaires, étudiants), notamment en raison du partage d'espaces communs. Par ailleurs, ce personnel n'est pas non plus visé par le dépistage obligatoire.

Tests rapides et PCR

Les membres du personnel scolaire des écoles préscolaires, primaires et secondaires et des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle, de même que les chauffeurs d'autobus scolaires peuvent utiliser ces tests rapides dans les mêmes circonstances que les élèves. Il est à noter qu'ils n'ont pas à aller faire confirmer un test de dépistage rapide positif en centre de dépistage. Ainsi, une personne qui obtient un résultat positif à un test de dépistage rapide réalisé en milieu scolaire doit se placer immédiatement en isolement.

Le personnel scolaire est inscrit sur la liste prioritaire permettant d'avoir accès à un test de dépistage moléculaire (PCR) : cela inclut les membres du personnel travaillant à la formation générale des jeunes, à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle qui ont des symptômes. Le personnel travaillant dans les centres administratifs est toutefois exclu.

Établissements d'enseignement privés

Les établissements d'enseignement privés sont les employeurs de leur personnel et, en ce sens, ils peuvent prendre les décisions afférentes, dans le respect des conventions collectives ou des ententes locales.

Coûts COVID

Dans le contexte actuel, le Ministère suivra de près l'évolution de la situation tout au long de l'année scolaire et analysera ses incidences financières pour le réseau. Sur la base de ce suivi, il informera les organisations scolaires des mesures associées aux coûts supplémentaires liés à la COVID-19 qui seront déployées, le cas échéant. Dans une telle éventualité, des informations vous parviendront en temps opportun.

